

Le 22 mai 2014

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr

<http://snapatsi.fr>



T
O
U
S
C
O
R
P
S

Nouveau régime indemnitaire : le flou total

Comme nous l'avons annoncé en juillet 2013 et octobre 2013, un nouveau régime indemnitaire de référence est créé par la parution du décret 2014-513 du 20 mai 2014 pour tous les fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984.

Ce régime indemnitaire se substituera au plus tard au 1er juillet 2015 à tous les régimes indemnitaires existant pour les Adjointes Administratifs, Secrétaires Administratifs et Attachés et au plus tard le 1er juillet 2017 aux autres corps tels les adjoints techniques, ASPTS, Techniciens et ingénieurs PTS....

L'arrêté du 20 mai 2014 met en application le décret 2014-513 pour **les corps des adjoints administratifs de l'état**.

Le régime indemnitaire pourra s'articuler en 2 parties :

---> **IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), **part fixe** selon les fonctions occupées, le niveau de responsabilité et d'expertise. Elle sera versée mensuellement.

---> **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel), **part modulable** (de 0 à 100 %) selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et **facultative pour chaque ministère**. Elle pourrait être versée en 1 ou 2 fois par an et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Selon les dispositions du décret, le montant indemnitaire mensuel actuellement perçu est conservé jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent (Article 6).

Bureau National
01.55.34.33.20

**Le SNAPATSI a d'ores et déjà interrogé
l'administration pour connaître
les modalités de mise en oeuvre
au sein du Ministère de l'Intérieur**